

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf juillet, à vingt heures cinquante, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux juillet, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard HANSON, Maire.

**Étaient présents :** MM. Christian MIGNARD, Jacky GALLOIS, Adjoint. M. Jérôme DURET, Mme Annie FEVRIER, M. Yves SEBILLOTTE, Mme Blandine MIAS, M. Jean-Claude BOULAY, Mme Ginette KOMAI, M. Hervé BRODIER, Mme Dorothée FERCOQ.

Assistait également à la réunion : Mme Sabine DEGUIN (Secrétaire de Mairie).

**En exercice : 11**

**Présents : 11**

**Exprimés : 11**

**Une secrétaire de séance a été désignée : Mme Blandine MIAS.**

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire rappelle brièvement les élus qui ont été désignés (à 19 h 30) pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014.

- |                             |                          |                 |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------|
| - élection du délégué :     | - M. Bernard HANSON :    | 11 voix (onze), |
| - élection des suppléants : | - M. Christian MIGNARD : | 11 voix (onze), |
|                             | - M. Jacky GALLOIS :     | 10 voix (dix),  |
|                             | - Mme Blandine MIAS :    | 7 voix (sept)   |

## **I – APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

Le compte rendu du 20 juin est approuvé par le Conseil Municipal. Les élus le recevront par mail dès affichage au public.

## **II – ERL CHAMPETRE (ESPACE RENCONTRE ET LOISIRS ORAIN) : BILAN DE LA CONSULTATION DE LA POPULATION**

M. le Maire informe l'Assemblée que la décision de mener le projet dès 2015 sera prise lors de la séance de conseil de rentrée, soit le 3 septembre.

## **III – CONTENTIEUX COUR COMMUNE**

Le dossier a été envoyé chez l'avocat (coût = 720 € remboursés par l'assureur). Sans conciliation éventuelle, le TGI sera saisi en septembre.

## **IV – SIAEPA – PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA RÉALISATION DES PCS.**

Monsieur le Maire informe que le SIAEPA de SEMUR-EN-AUXOIS, dans le cadre de nouveaux services aux communes, propose d'accompagner les communes qui le souhaitent dans l'établissement de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Sont concernées particulièrement les communes qui peuvent potentiellement être touchées par des catastrophes naturelles (inondations, sécheresse sur les terrains argileux, glissements de terrains) ou par des événements extraordinaires comme les accidents de véhicules transportant des matières dangereuses...

Chaque document serait personnalisé et réalisé en concertation avec la commune.

Afin de permettre une économie d'échelle grâce à la mutualisation, il est indispensable que plus de 50 % des communes souhaitent bénéficier de ce service. Une convention définissant la mission et le coût résiduel sera établie entre le SIAEPA et la commune bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOUHAITE** être accompagnée par le SIAEPA dans la réalisation de son PCS.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention définissant la mission et le coût résiduel qui sera établie entre le SIAEPA et la commune de GRIGNON et tous documents s'y rapportant.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

## **V – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSÉ MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de GRIGNON rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de GRIGNON estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de GRIGNON soutient les demandes de l'AMF :

- **réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**
- **arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,**
- **réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.**

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Désignation d'un conseiller municipal pour prendre les décisions sur les permis de construire dont le maire est intéressé.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que s'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un permis de construire en faveur d'un membre de sa famille (*filis, gendre, frère, lui-même, etc...*), il n'a pas le droit de prendre une décision.

Or, l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE, 26 février 2001, Mme Dorwling-Carter). Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire à la place du maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de ce permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de désigner M. Jean-Claude BOULAY, pour prendre la décision relative aux permis de construire à venir, ainsi que des éventuels permis de construire modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier.

- 2) Remboursement de la location de la salle Marius Sebillotte

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°44-2010 du 7 décembre 2010 concernant la convention de location de la salle Marius Sebillotte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cette délibération ne prévoyait pas à l'époque le remboursement des acomptes lors d'annulations de réservations.

M. le Maire propose que le remboursement de l'acompte de 50 € (cinquante euros) soit possible, dans sa totalité, si l'annulation de la location est due à des motifs valables (annulation de mariage, décès, déménagement, hospitalisation, etc.).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le remboursement de l'acompte d'un montant de 50 € (cinquante euros) versé par les locataires de la salle Marius Sebillotte, si l'annulation de la location est due à des motifs valables (annulation de mariage, décès, déménagement, hospitalisation, etc.).

### 3) Assurance des garanties statutaires du personnel de la Commune.

Monsieur le Maire informe que suite au départ en retraite de la Secrétaire de Mairie (mise à disposition par la COPAS) et au recrutement, par voie de mutation, de la nouvelle secrétaire au 1<sup>er</sup> Mai 2014, il est nécessaire de prendre une assurance des risques statutaires pour cet agent titulaire de la Commune.

Cette assurance permettra le remboursement du salaire de l'agent concerné et de ce fait, permettra le recrutement d'un remplaçant pour GRIGNON et SALMAISE.

M. le Maire rappelle qu'une partie de cette assurance sera remboursée par la Commune de SALMAISE sur la base de 8 heures hebdomadaires (agent mis à disposition).

Cette assurance a pour objet de garantir les risques de décès, d'accident du travail, de maladie ordinaire, de maternité du personnel et qu'elle est à effet immédiat dès lors que le contrat est signé.

Des demandes ont été faites auprès d'assureurs.

M. le Maire expose le devis d'assurance de MMA (M. Philippe GUYENOT – Agent Général MMA – 11 rue de la Liberté – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS) en date du 23 juillet 2014 et valable jusqu'au 31 décembre 2014.

L'autre assureur n'ayant pas répondu.

Garanties proposées pour le personnel C.N.R.A.C.L. :

- formule n°4 : formule n°3 + maternité
- o franchise : 0 jour en AT (accident du travail)  
10 jours en MO (maladie ordinaire)  
0 jour en Maternité
- o cotisations : taux d'appel = 5,30 %  
montant en € = 1 049,40 € pour un an

Le contrat est renouvelé automatiquement à la date anniversaire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE et DÉCIDE** d'accepter cette proposition d'assurance des risques statutaires de MMA pour la Secrétaire de Mairie.

**AUTORISE** M. le Maire à demander le remboursement à la Commune de SALMAISE, à raison de 8 heures hebdomadaires.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'assurance et tous documents s'y rapportant.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

### 4) Informations diverses.

a) louverie :

Le lieutenant J. GAUTHEROT – louveterie territoriale nous informe qu'il y aura un comptage de la population des blaireaux, du mardi 29 juillet au vendredi 8 août 2014 sur diverses communes dont la nôtre.

b) mise en berne du drapeau français (décision du Président de la République) :

La Préfecture nous a demandé, du lundi 28 juillet au mercredi 30 juillet, de mettre en berne les drapeaux de la France en hommage aux 54 français qui ont péri dans le crash du vol Air Algérie au Mali.

c) départ du Préfet :

M. Pascal MAILHOS – Préfet de Côte d'Or, par courrier du 16 juin 2014, nous a informé de son départ.

d) décès :

- M. le Maire informe l'Assemblée que la maman de Mme LAFFAGE (ancienne secrétaire) est décédée. Une délégation est allée aux obsèques et elle nous remercie.

- Mme Denise GOMEZ est décédée le 27 juillet 2014. L'inhumation a eu lieu le 30 juillet dans l'intimité de la famille.

e) subvention :

Le Centre Georges François Leclerc de DIJON a remercié la Commune pour le don de 80 € effectué en mai 2014.

f) compte rendu école maternelle La Fontaine.

Mme FERCOQ avait été à cette réunion du 2 juin.

g) fermeture Mairie :

Un article dans le journal a été déposé afin d'informer la population que la mairie sera fermée tout le mois d'août. En cas d'urgence, il faudra joindre M. le Maire ou les Adjointes.

### 5) Prochaine réunion de Conseil Municipal.

M. le Maire informe les élus qu'elle aura lieu mercredi 3 septembre à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Le Rapporteur : **Mme Blandine MIAS**